|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Document 50-F** | |
|  | | **19 septembre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| COMITÉ DE NORMALISATION POUR LE VOCABULAIRE | | | |
| Rapport du scv de l’uit-t à l’assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16) (y compris les modifications à la Résolution 67) | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient le rapport du SCV de l’UIT-T à l’AMNT-16 relatif à ses activités pendant la période d’études 2013-2016, et propose des modifications à la Résolution 67 de l’AMNT. |

# 1 Introduction

Le Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV), créé par la [Résolution 67](http://www.itu.int/publ/T-RES-T.67-2008/fr) de l’AMNT (Johannesbourg, 2008), a été chargé de veiller à ce que les travaux de normalisation du vocabulaire au sein de l’UIT-T soient basés sur les propositions des commissions d’études rédigées en anglais. Le mandat du SCV a été prolongé par la [Résolution 67](http://www.itu.int/publ/T-RES-T.67-2008/fr) (Rév. Dubaï, 2012), laquelle a été modifiée de façon à inclure plus généralement l’utilisation au sein de l’UIT-T des langues de l’Union sur un pied d’égalité.

Le SCV se compose de spécialistes dans les différentes langues officielles ainsi que de membres désignés par les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT-T qui souhaitent participer, des Rapporteurs pour le vocabulaire désignés par les commissions d'études de l'UIT-T, ainsi que du personnel de l’UIT y ayant un intérêt. Le présent document fait état des activités pertinentes pour la période d’études 2012-2016 et propose de réviser la Résolution 67 de l’AMNT dans le but de fusionner le SCV et le Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) en un Groupe de coordination intersectorielle (GCI).

# 2 Equipe de direction

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| M. Imad HOBALLAH (LBN) | Président | 2012 – 2015 |
| M. Paul NAJARIAN (USA) | Président (a.i.) | 2012 – jusqu'à présent |
| Mme Marie-Thérèse ALAJOUANINE (F) | Vice-Présidente | 2012 – 2013 |
| Mme Xianqiong HUANG (CHN) | Vice-Présidente | 2012 – jusqu'à présent |
| M. Ángel LEON-ALCADE (E) | Vice-Président | 2012 – jusqu'à présent |
| M. Oleg MIRONNIKOV (RUS) | Vice-Président | 2012 – jusqu'à présent |
| M. Paul NAJARIAN (USA) | Vice-Président | 2012 – jusqu'à présent |
| M. Sami Hassan Omer SALIH (SDN) | Vice-Président | 2012 – jusqu'à présent |

# 3 Principaux résultats

Au cours de la période considérée, le SCV a rempli ses fonctions qu'elles sont définies dans la Résolution 67 de l’AMNT. Il a coordonné les questions de terminologie au sein des commissions d’études de l’UIT-T et a été consulté quant aux termes et aux définitions devant être adoptés dans les Recommandations de l’UIT-T. Le SCV a également fourni des avis concernant l’harmonisation des définitions entre les différentes commissions d’études de l’UIT-T et les différents Secteurs de l’UIT.

Les réunions du SCV sont virtuelles. Depuis septembre 2014, elles sont organisées conjointement avec celles du CCV de l’UIT-R.

# 4 Marche à suivre proposée

Etant donné que les discussions au sein du GCNT ont fait ressortir le caractère pratique d'une fusion du SCV et du CCV, le SCV prie l’AMNT d'envisager de réviser la Résolution 67 (Rév. Dubaï, 2012), comme indiqué dans l’annexe au présent rapport.

Il convient de noter qu'à sa réunion de juillet, le CGNT, y compris le Sous-Groupe "Collaboration et coordination à l'intérieur de l'UIT", ont souscrit à l'idée de fusionner le SCV de l’UIT-T et le CCV de l’UIT-R en un groupe de coordination intersectorielle (GCI), à titre provisoire, jusqu’à l’AMNT 2020, conformément à la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2012).

MOD SCV/50/1

RÉSOLUTION 67 (Rév. HAMMAMET, 2016)

Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications   
de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle des instructions sont données au Conseil de l'UIT et au Secrétariat général sur la manière de parvenir à l'égalité de traitement des six langues;

*b)* les travaux, dont le Conseil prend note dans sa Résolution 1372 (modifiée 2016), du Comité de coordination pour le vocabulaire de l'UIT‑R (CCV) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire de l'UIT‑T (SCV) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union;

*c)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions),

considérant

*a)* qu'en vertu de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cette Résolution;

*b)* qu'il est important de fournir, sur les pages web du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

notant

que, conformément à la Résolution 67 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la création d'un Comité de normalisation pour le Vocabulaire (SCV), le SCV a été institué,

décide

1 que les commissions d'études de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat, doivent poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

2 que les travaux sur le vocabulaire de normalisation à l'UIT‑T seront fondés sur les propositions soumises par les commissions d'études en anglais, et sur l'examen et l'adoption de la traduction dans les cinq autres langues officielles proposée par le Secrétariat général, et que ces travaux seront assurés par le SCV;

3 que, lorsqu'elles proposent des termes et définitions, les commissions d'études de l'UIT‑T appliqueront les lignes directrices données dans l'Annexe B du guide de rédaction des Recommandations UIT-T;

4que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-T définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T;

5 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études de l'UIT-T tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

6 que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) devra recueillir tous les nouveaux termes et définitions qui sont proposés par les commissions d'études de l'UIT-T en concertation avec le SCV, et les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

7 que, pour la période d’études 2017-2020, le SCV doit être considéré comme un groupe de coordination intersectorielle (GCI), à titre provisoire, conformément à la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2012);

8 que le statut de GCI du SCV devra être réexaminé lors de l’AMNT-2020, en attendant que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) décide de conférer également au CCV le statut de GCI;

9 que le SCV devra coopérer étroitement avec le Comité de coordination pour le Vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations approuvées au titre de la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) dans toutes les langues de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) dans toutes les langues de l'Union;

3 d'indiquer dans la Circulaire par laquelle l'approbation d'une Recommandation est annoncée si cette Recommandation sera traduite,

invite le Conseil

à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les renseignements figurant sur les sites web de l'UIT soient mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, dans les limites du budget,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'envisager la meilleure méthode pour décider quelles Recommandations approuvées au titre de la procédure AAP seront traduites, compte tenu des décisions du Conseil.

Annexe  
(de la Résolution 67)

Mandat du Comité de normalisation pour le Vocabulaire

**1** Organiser des consultations sur les termes et définitions pour les travaux sur le vocabulaire à l'UIT‑T dans les six langues, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), l'éditeur du TSB pour la langue anglaise ainsi que les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernées et rechercher une harmonisation entre toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T en ce qui concerne les termes et définitions.

**2** Assurer une liaison avec le CCV et d'autres organisations menant des travaux sur le vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'ISO/CEI, afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

**3** Remplir les fonctions de groupe de coordination intersectorielle (GCI), à titre provisoire, pour la période d’études 2017-2020, le GCNT étant la commission d’études de rattachement, conformément à la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2012).

**4** Informer le GCNT au moins une fois par an de ses activités et rendre compte de ses résultats à la prochaine AMNT.

**Motifs:** Conférer au SCV et au CCV le statut de groupe de coordination intersectorielle permettrait à ces deux Comités d’atteindre leurs objectifs de façon harmonisée, tant pour l’UIT-T que pour l’UIT-R. La présente proposition de modification de la Résolution 67 de l’AMNT constitue une première étape dans la réalisation de cet objectif.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_